

(1)

(N° 239.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOÛT 1881.

Modification au tarif du transport des huissiers.

AMENDEMENT (1).

Il ne sera rien alloué aux huissiers pour transports au-dessous de 2 kilomètres du lieu de leur résidence;

De 2 à 3 kilomètres, il leur sera alloué 2 francs;

De 3 à 5 kilomètres, 3 francs.

LUCQ.

BOCKSTAEL.

JOTTRAND.

J. GUILLERY.

V. GILLIEAUX.

(1) Cet amendement, présenté dans la discussion du projet de loi portant augmentation de la taxe allouée aux huissiers pour les actes de leur ministère, a été renvoyé, le 3 août 1881, à la section centrale instituée en commission spéciale. Cette commission est composée de MM. COUVREUR, VANDENPFEREDOOM, BOCKSTAEL, GOBLET D'ALVIELLA, DE MOREAU D'ANDROY, LUCQ, THONISSEN.